



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/238/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Athlé Vosges Vallée des Lacs et de la Cleurie en date du 18 juillet 2022;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 67 et RD 67A lors de la Course Pédestre intitulée « Les Foulées de Longemer » sur le territoire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le dimanche 7 août 2022 entre 9h00 et 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 67 entre les PR 0+300 et 2+580 et sur la RD 67A entre les PR 0+000 et 2+850, sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Gérardmer vers La Bresse**

Du carrefour RD 67 / RD 417 :

- RD 417 jusqu'au carrefour avec la RD 34D
- RD 34D jusqu'au carrefour avec la RD 67
- RD 67

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de XONRUPT-LONGEMER.


**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- M. le Président - Athlé Vosges Vallée des Lacs et de la Cleurie,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Le 04/08/22

  
S. CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

